



Ouverture du colloque

Odile Gauthier, Directrice de l'eau et de la biodiversité au Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Votre colloque a pour titre : réglementation, innovation, financements et vous m'avez dans ce cadre demandé de présenter la politique du ministère.

Je ne commencerai pas par des questions environnementales mais par quelques chiffres notamment pour souligner l'importance économique du secteur.

Services d'eau et d'assainissement : 12 milliards d'euros par an de recettes par la facturation de l'eau pour le fonctionnement des services et pour l'investissement.

Les montants de travaux réalisés par les services publics, les industries, et les particuliers pour l'ANC sont au total de près de 8 milliards d'euros par an.

Ce sont au total 110 000 emplois dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Le secteur de l'eau représente 38 % du marché de l'environnement. L'eau est le premier secteur d'emploi environnemental et la première éco-industrie. C'est l'un des secteurs où le terme « d'emplois verts » prend tout son sens, en apportant un service à nos concitoyens et en améliorant leur cadre de vie. Le secteur de l'eau montre également que la protection de l'environnement est vecteur d'activités économiques, d'innovations et de développement de nos entreprises à l'export.

Nos entreprises sont positionnées parmi les premières au plan mondial et connues pour leur excellence. Ce ne sont pas uniquement les majors du secteur que l'on connaît tous mais également des PME, et des TPE se développant sur des créneaux particuliers.

Si le développement du secteur a pu être porté par la volonté politique d'un haut niveau d'équipement et de protection de l'environnement, il convient de souligner que vos entreprises ont répondu à cette ambition par l'innovation et le développement de technologies et de savoir-faire.

Après la réalisation de l'équipement du territoire en desserte en eau et en réseau d'assainissement, nous devons aujourd'hui agir pour une meilleure gestion des ressources en eau, pour améliorer la protection des milieux aquatiques et bien entendu pour gérer les équipements existants.

La filière « eau » est aujourd'hui confrontée à plusieurs défis.

Premier défi majeur « L'objectif de bon état des eaux » prescrit par la directive cadre sur l'eau, imposant une meilleure gestion des eaux souterraines, la réduction voire la suppression des rejets de substances dangereuses, le rétablissement des continuités écologiques et par là même la protection et la restauration de la biodiversité des milieux aquatiques.

Les objectifs fixés par la DCE visent à préserver la qualité des eaux (notamment ressource pour l'AEP) par :

- L'atteinte du **bon état**
- **La non détérioration** de l'état des eaux
- **La réduction/suppression des émissions** de certains polluants dans les eaux de surface et les eaux souterraines

La DCE intègre le **volet sanitaire** / protection de la ressource (par la définition de valeurs seuils de concentration à ne pas dépasser dans les eaux, prenant en compte les effets sur la santé humaine - NQE et les normes pour la production d'eau potable).

Il faut privilégier **la réduction à la source des pollutions** afin de répondre à ces objectifs de résultats et de **limiter** :

- D'une part **la dégradation des ressources en eau**
- D'autre part **l'impact sur le traitement**
 - o pour l'AEP : augmentation des besoins de traitement et donc des coûts, risque de générer des sous-produits de traitement dangereux...
 - o pour les eaux usées : risques pour le fonctionnement de l'outil de traitement et les sous-produits comme les boues.

Les SDAGE sont évidemment les instruments premiers de mise en œuvre de la DCE mais ne sont pas les seuls et le ministère a souhaité mettre en place au niveau national un certain nombre d'outils notamment dans le cadre du Grenelle de l'environnement qui permette justement sur un certain nombre de thèmes de faire le lien entre réglementation, incitation et financement.

Parmi les sujets qui vous concernent au premier plan je citerai le plan d'action contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants adopté en octobre 2010.

La stratégie de réduction des micropolluants embrasse donc une approche globale, de l'amont à l'aval. **L'ensemble du cycle de vie du produit doit être pris en compte, en privilégiant les actions préventives de réduction à la source** sur les actions curatives de traitement de la pollution.

Ce plan définit les priorités d'action des pouvoirs publics autour de 3 axes :

1. Réduire les émissions à la source,
2. Affiner le diagnostic sur la contamination des rejets et des milieux aquatiques,
3. Anticiper sur les problèmes émergents.

Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir dans le cadre de la première table ronde de ce matin.

Un autre exemple peut être fourni par le lancement et l'encadrement par le ministère de l'action relative à la préservation des captages et en particulier des 500 captages dits Grenelle.

La production d'eau potable est assurée en France par quelques 34 000 captages d'eau à raison de 18,5 millions de m³ par jour.

Les communes sont responsables de l'organisation du service de distribution d'eau potable. Pour cela, le ministère de l'écologie les encourage tout particulièrement, dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, à se regrouper en intercommunalité afin de mutualiser leurs moyens.

Les ministères en charge du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture ont ainsi publié, sur leur site Internet respectif, une liste de 500 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires, correspondant à 844 ouvrages de prélèvement.

Répartis sur toute la France, ces 500 captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces 500 captages est principalement le dispositif ZSCE (zone soumises à contraintes environnementales) prévu par l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Des programmes d'actions spécifiques, financés notamment par les agences de l'eau, le ministère de l'agriculture et de la pêche et des crédits européens, vont permettre cette protection effective.

Il s'agit en particulier, pour chaque captage, d'arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC), sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles, puis le programme d'actions au plus tard à l'automne 2011, pour permettre la mise en place des mesures agroenvironnementales d'ici mai 2012.

Troisième et dernier exemple : le plan d'action relatif à l'assainissement non collectif adopté en octobre 2009.

L'assainissement non collectif concerne en France environ 13 millions de personnes et on estime à environ 5 millions le nombre d'installations.

Les pouvoirs publics ont souhaité accompagner l'application du nouveau dispositif réglementaire paru en 2009 et issu de la loi sur l'eau de 2006 par des mesures concertées avec l'ensemble des acteurs de l'assainissement non collectif.

En pratique les travaux d'élaboration de ce plan ont notamment permis de faire émerger de nouvelles propositions réglementaires qui ont trouvé leur traduction dans la loi Grenelle 2 qu'il s'agisse de conditionner la délivrance du permis de construire à la conformité de l'installation ou de préciser les cas où les installations doivent faire l'objet d'une mise en conformité obligatoire, sur le modèle du dispositif du contrôle technique des véhicules. Car il convenait en effet de rendre réaliste notre dispositif faute de ne pas le voir appliquer, du fait également de la nécessité de prévoir des financements adaptés.

Au final, le défi du bon état écologique des masses d'eau est certainement celui qui va dimensionner l'essentiel de nos efforts collectifs.

Mais d'autres défis sont aussi à relever.

Le défi de l'adaptation au changement climatique : la gestion de l'eau et des milieux aquatiques devra faire face à l'impact des variations des régimes pluviométriques sur la disponibilité de la ressource en eau ; nous connaissons actuellement une période de sécheresse qui implique pour tous une meilleure gestion de l'eau et des économies d'eau.

Le défi énergétique : les services d'eau et d'assainissement vont devoir développer les actions d'économies d'énergie et mettre en œuvre des procédés à faible consommation, utiliser des énergies renouvelables. La récupération de chaleur en réseaux, l'équipement de canalisations d'eau en turbines hydroélectriques, la production de biogaz sont autant de techniques à développer pour des filières à « énergie positive » ;

« L'objectif du millénaire » : la mise en œuvre de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays émergents, souvent confrontés à une urbanisation massive, impose d'adapter des stratégies d'offre de produits et de services pour mieux répondre aux besoins des populations. Le Conseil Mondial de l'Eau évalue à 180 milliards de dollars par an pour les 25 prochaines années les investissements nécessaires au niveau mondial pour moderniser l'existant, créer de nouveaux équipements (actuellement, 75 milliards de dollars sont actuellement investis chaque année).

Votre colloque est en fait consacré à tous ces thèmes.

Je tiens à remercier vos organisations professionnelles de cette initiative, et je serais très attentive aux conclusions de cette journée qui alimenteront les travaux futurs d'évolution éventuelle des réglementations et des financements, puisque nous sommes notamment au moment de la réflexion sur les futurs programmes des agences de l'eau et de l'ONEMA.

Nos entreprises et nos installations se doivent de rester à la pointe de l'innovation. Il y va de notre intérêt collectif, pour élargir et adapter les solutions techniques, pour la maîtrise des coûts à long terme, et pour notre développement industriel.

La labellisation des trois pôles de compétitivité, dont un à vocation internationale, doit permettre de faciliter le développement de nos entreprises, et surtout l'émergence de nouveaux entrepreneurs sur des technologies de traitement de l'eau ou de gestion de l'information.

Et elle doit permettre aussi de faire émerger de nouveaux entrepreneurs, notamment de petites entreprises qui ont vocation à trouver leur place dans ces pôles de compétitivité.

Il faut pouvoir faire évoluer nos technologies, y insérer les apports des nouvelles technologies du génie écologique et du traitement de l'information. Avec l'appui du comité des éco industries et de la direction générale de l'industrie, la direction de l'eau et de la biodiversité a reçu mission de définir un plan d'action pour le développement des filières industrielles dans le domaine de l'eau et du génie écologique. Vos organisations professionnelles sont bien entendu étroitement associées à ces travaux.

Dans le développement de nouveaux procédés, le passage du stade des pilotes industriels aux installations en situation réelle est souvent la phase la plus difficile, compte tenu des risques à prendre par le maître d'ouvrage qui souhaite retenir l'innovation. Je souhaite qu'avec la préparation des X^{ème} programmes, les agences de l'eau et l'ONEMA réfléchissent à l'organisation de l'expertise des procédés nouveaux et au partage du risque pris par des collectivités ou des industries lors de la mise en œuvre de procédés innovants notamment en matière d'épuration des eaux usées.

Par de-là la technologie, je compte également sur les entreprises pour développer non seulement des procédés innovants mais aussi des offres de service qui participent à la résolution des problèmes. Je ne suis pas sûre par exemple que les entreprises ne puissent pas avoir une place dans la prévention des pollutions des captages par exemple, même si aujourd'hui cette question fait débat.

Sans que l'on en ait toujours conscience, c'est grâce à cette maîtrise des techniques et des services de la gestion de l'eau que nous pouvons aujourd'hui débattre au plan local notamment pour la DCE de diverses options pour la gestion de l'eau, pour la répartition des usages et pour la préservation durable de la ressource en eau et des milieux naturels. La gouvernance de l'eau ne peut s'exercer sans cette maîtrise des techniques et sans cette capacité d'adaptation des outils aux situations locales.

C'est également pour ce motif que je vous souhaite plein succès dans vos travaux.